

Les projets de " flexi-sécurité ": capitalisme " idéal " vs " capitalisme raisonnable " ?

Christophe Lavalie

► **To cite this version:**

Christophe Lavalie. Les projets de " flexi-sécurité ": capitalisme " idéal " vs " capitalisme raisonnable " ? . Économies et sociétés. Série AB, Économie du travail, ISMEA, 2012, AB n°34 (6/2012), p.1241 - 1268. halshs-00822201

HAL Id: halshs-00822201

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00822201>

Submitted on 14 May 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les projets de « flexi-sécurité »: capitalisme « idéal » vs « capitalisme raisonnable » ?

Flexicurity Projects: « ideal » capitalism vs « reasonable » capitalism?

Christophe Lavialle

Université d'Orléans

LEO (Laboratoire d'Economie d'Orléans, UMR CNRS 6221)

& FIRST (Fédération Inter-régionale de Recherches en Sciences du Travail, CIA CEREQ)

adresse professionnelle:

Université d'Orléans

UFR – Faculté de Droit, Economie et Gestion

Rue de Blois, BP 26739

45067 Orléans Cedex 2

courriel: Christophe.Lavialle@univ-orleans.fr

téléphone: 02.38.49.49.86

adresse personnelle:

32 avenue du Capitaine Jean

45 800 Saint-Jean de Braye

Résumé

Le débat sur les modalités de mise en œuvre d'une «flexicurité» se structure autour de l'opposition entre deux principales options. L'une conduit, selon notre interprétation, à vouloir mettre en œuvre un capitalisme *idéal* d'individus rendus autonomes par la possession de dotations suffisantes en différents capitaux. L'autre renvoie au contraire à une vision dont nous pensons qu'elle pourrait être avantageusement rapprochée de la vision qui était celle de Commons du capitalisme *raisonnable*.

Mots-clés: Flexicurité, Commons, capitalisme raisonnable, sécurisation des trajectoires professionnelles, marché du travail.

Abstract

The debate about the opportunity to work towards the emergence of a system of “flexicurity” is in fact structured around the opposition between two major options. The first one attempts to implement an “ideal” capitalism, made of individuals become independent by the possession of sufficient allocations in different “capitals”. The second one refers instead to a vision that can be advantageously compared to that of J.R. Commons when he imagined the ways to implement a “reasonable” capitalism.

Keywords: Flexicurity, Commons, Reasonable Capitalism, Securization of Career Paths, Labor Markets.

Code JEL: B25, B52, J5, J6

Publié dans *Economies et Sociétés*, série « Socio-Economie du Travail »,
AB n°34, 6/2012, p.1241 – 1268, 2012.

« *Quel est l'intérêt de la liberté sans la sécurité?* »
(J.R. Commons)

1. Introduction

1.1 De Keynes à Commons : du renouveau de l'intérêt de la pensée institutionnaliste.

Une évolution notable en science économique, dans l'évolution de la confrontation intellectuelle entre le « mainstream » et ses hétérodoxies, est le déplacement, depuis une trentaine d'années, du terrain de cette confrontation de la question macroéconomique vers la question institutionnelle.

Cette évolution est au cœur du regain d'intérêt et de la reconnaissance contemporaine de l'institutionnalisme américain, et spécifiquement de celui inspiré de l'œuvre de John Rodger Commons. En raison des proximités importantes - ou, à tout le moins, des articulations logiques - qu'il est possible de souligner entre les conceptions de Keynes et celles de Commons, les fondements philosophiques sur lesquelles elle s'appuient, les convictions politiques qu'elles complètent, il n'est en effet pas illogique, de la même manière qu'il est possible de relever « *le rôle potentiel de ce qu'on a appelé la « révolution keynésienne » et le succès de l'œuvre de Keynes dans l'éclipse de l'institutionnalisme* » (Bazzoli, 1999 : 180), de rapprocher le déclin du keynésianisme (standard) et la redécouverte de l'institutionnalisme comme une alternative crédible au credo libéral.

Pour être plus précis, il semble que les effets conjugués, (a) du renouveau libéral en macroéconomie (et ses prolongements); (b) de l'inscription conséquente, à l'agenda des politiques publiques, de la question de « la réforme » structurelle - spécifiquement pour ce qui concerne les questions du travail - et de la priorité qui doit lui être accordée dans le traitement des dysfonctionnements macroéconomiques; (c) de la redécouverte, enfin, du rôle des institutions par le *mainstream*; imposent de facto un nouveau terrain de confrontation. Le débat analytique (et de politique publique) n'est plus prioritairement macroéconomique¹, il est aujourd'hui microéconomique et concerne la conception de la « réforme » (Amable, 2004), des institutions, de leur genèse, de leur transformation, et de la conception conséquente que l'on peut avoir des médiations sociales et des rapports entre l'économique et le politique (la démocratie et le marché).

Or ces thèmes sont précisément ceux qui ont été - volontairement - mis de côté par Keynes, dans l'urgence de son combat et en conséquence de l'adoption d'une épistémologie « pragmatique »² qui lui a fait saisir l'importance des jeux de langage dans l'activité scientifique. Inversement, ils sont précisément au cœur du projet de Commons :

« Ces deux penseurs n'ont ni la même vision de l'intellectuel, Keynes l'ayant surtout envisagé comme expert porteur de l'intérêt public, ni surtout la même conception de la politique à mettre en œuvre pour résoudre les problèmes du capitalisme, puisque Keynes, en édifiant la macro-économie, semble avoir laissé de côté une réflexion sur la démocratie pour préférer une instrumentalisation de l'action de l'État. En revanche, il est certain que Commons n'a pas élaboré de macro-économie, notamment parce que son intégration de l'économie du travail et de l'économie monétaire n'est pas aboutie. Tout son effort a été tourné vers une théorie des institutions transformant les fondements micro de l'analyse économique et centrée sur la dynamique des médiations entre le Tout et les parties. Cette absence de macro-économie, et sa contrepartie positive - l'accent sur les processus institutionnels - qui est en revanche un point faible de Keynes, s'exprime d'ailleurs dans sa politique réformatrice qui, d'une manière que [l'on peut] qualifie[r] de « pré-keynésienne », situe la stabilisation de l'économie, non dans le soutien du pouvoir d'achat global, mais dans la transformation du processus de décision économique liée à des changements de pratiques et d'institutions. »

¹Même si le déclenchement de la crise financière de 2008 l'a heureusement remis au devant d'une scène dont on s'accorde à souligner la similitude avec celle des années 1930.

²Lavialle (2001, 2002)

(Bazzoli, *op.cit.* :182 ; souligné par moi)

C'est donc en grande partie parce que le renouveau néo-libéral des années 1970 et 1980 a revendiqué vouloir «refermer la parenthèse keynésienne », et, triomphant, a, de fait, restauré le débat économique dans des termes en effet « pré-keynésiens », tout en étant amené à s'interroger sur l'inscription institutionnelle du fonctionnement marchand, que la pensée institutionnaliste présente aujourd'hui tant d'intérêt : elle était déjà sur ce double terrain, attendant en quelque sorte qu'on vienne lui porter la contradiction.

1.2 Capitalisme «raisonnable» vs capitalisme «idéal» dans le débat sur la réforme des régulations du travail en Europe.

Au cœur de ce débat sur la nécessité et le contenu de «la» réforme institutionnelle à engager pour traiter des dysfonctionnements du capitalisme contemporain, se situe aujourd'hui, la question générale des institutions et des régulations adaptées à l'émergence d'un «capitalisme cognitif»³.

Une déclinaison particulière de cette thématique pour ce qui concerne les questions du travail, est le thème, inscrit à l'agenda des politiques publiques en Europe, relatif aux modalités de réformes de l'État social, et visant à œuvrer à l'émergence d'un système de «flexi-curité». Mais, comme le font remarquer Keune et Pochet (2009: 105), ce concept de la flexicurité, si

«il a effectivement apporté un certain nombre d'éléments positifs à ce débat, en particulier en favorisant une approche plus holistique, en fournissant un outil d'analyse utile et en renversant certaines hypothèses néo-classiques (...) reste mal défini et très ambigu pour ce qui est de son rôle informatif dans l'élaboration des politiques(...) [de telle sorte que] dans l'arène politique européenne, il n'est pas parvenu à créer un consensus quant aux directions politiques à établir, mais qu'il a davantage été instrumentalisé au service des milieux et intérêts traditionnels.» (Keune & Pochet, 2009: 105)

C'est d'ailleurs pourquoi, dans un travail précédent⁴, je m'étais intéressé tant aux enjeux sociétaux qu'aux fondements théoriques de ce débat: il s'agissait d'en repérer la portée et les attendus en termes d'économie politique. J'y soulignais que ce thème de la flexicurité, qui renvoie logiquement à une série d'interrogations fondamentales sur le risque, les modalités de sécurisation, la nature du chômage, les vertus de la flexibilité, renvoie surtout à un débat fondamental sur les processus d'individuation et de constitution du social, et les modalités de coordination d'une société décentralisée. Il interroge alors le rôle des institutions, et conduit à s'interroger sur la variété des capitalismes, les complémentarités institutionnelles à faire émerger pour assurer la traverse d'un modèle technologique à un autre, et les limites des raisonnements en termes de modèles de pays, des pratiques de benchmarking et d'importation des bonnes pratiques. Au total il conduit à mettre en évidence l'existence d'une multiplicité des voies de «flexi-curisation» de nos marchés du travail, multiplicité qui se structure logiquement autour de l'opposition entre deux principales options.

La première de ces options conduit à vouloir mettre en œuvre un capitalisme *idéal* d'individus rendus autonomes par la possession de dotations suffisantes en différents capitaux (notamment humain, mais aussi économique, social,...). On peut vouloir lui associer comme déclinaison empirique les politiques menées au Royaume Uni par les gouvernements néo-travaillistes après la période conservatrice des gouvernements Major et Thatcher⁵. On peut alors l'identifier, dans la sphère politique, à la voie « social-libérale ». On peut, plus justement, la qualifier de « post-néolibérale » ou « post-conservatrice ».

³ Selon l'expression de Yann Moulier Boutang (2007), *Le Capitalisme Cognitif. La Nouvelle Grande Transformation* Multitudes/Idees 2007.

⁴ Laviolle (2007)

⁵ Cf. Gautié (2003b).

L'autre option renvoie au contraire à une vision où l'individu comme acteur ne préexiste pas aux médiations sociales qui construisent son autonomie. On peut vouloir voir dans l'évolution des modèles sociaux-démocrates d'Europe du Nord sa déclinaison empirique⁶. Cette voie «néo-social démocrate» (Gautié, 2003b) peut trouver son inspiration théorique dans les inspirateurs du modèle scandinave (Barbier, 2006).

L'idée de la présente contribution est néanmoins de tester l'hypothèse selon laquelle elle pourrait aussi être avantageusement rapprochée de la vision qui était celle de Commons du «capitalisme raisonnable». Alors que l'option social-libérale (post-conservatrice) vise à «équiper les individus» des capitaux qui leur permettent d'affronter seuls, ainsi dotés, des marchés dérégulés, il s'agit, dans l'optique néo-social démocrate de mobiliser la collectivité pour sécuriser les trajectoires économiques et sociales des individus, et d'équiper pour ce faire les marchés des dispositifs institutionnels nécessaires.

Il serait alors possible de souligner que cette opposition entre un capitalisme *idéal* et un capitalisme *raisonnable* renvoie par ailleurs à une opposition sur la nature des institutions du capitalisme (efficacité institutionnelle vs variété institutionnelle des capitalismes), les conditions de leur genèse (importation des bonnes pratiques institutionnelles vs compromis sociaux), enfin le contenu de l'acte démocratique (la démocratie comme espace de consentement vs la démocratie comme espace de délibération) et son rapport au marché.

De manière plus générale, l'idée est que le sens (l'économie politique) des arrangements institutionnels de cette «deuxième troisième voie» pourrait s'éclairer d'un jour nouveau à la lumière de l'institutionnalisme commonsien.

Je rappellerai dans un premier temps (section 2) la portée du débat sur la «flexi-curité». Je préciserai ce qu'il est possible d'entendre par «troisième voie», et pourquoi il est légitime, suivant Gautié (*op.cit.*) de distinguer non pas une mais *deux* troisièmes voies.

La première de ces deux troisièmes voies peut donc être rapprochée de la vision d'un capitalisme *idéal*, où l'utopie libérale deviendrait réalité au moyen d'institutions explicites assurant (a) la réversibilité des trajectoires, (2) la survie des agents économiques en cas d'échec marchand.

La seconde peut être au contraire avantageusement rapprochée des conceptions de Commons de ce que pourrait être un capitalisme *raisonnable*, où l'extension de la démocratie à la sphère économique autorise, par la négociation collective, l'émergence de compromis sociaux sur des règles de l'échange qui garantissent les sécurités nécessaires à l'exercice de l'autonomie individuelle.

La section 3 sera consacrée à l'exposé de ce que j'appellerai «l'hypothèse Commons», et aux implications fécondes qu'elle peut avoir sur la distinction des enjeux sociétaux et des fondements théoriques des deux projets alternatifs.

2. Quel équilibre entre flexibilisation du marché du travail et sécurisation sociale?

2.1 La flexicurité à l'agenda des politiques publiques

a) Une réorientation du débat sur la réforme structurelle...

Face à la persistance d'un chômage de masse, particulièrement en Europe, s'est progressivement imposée l'idée qu'il convenait de prendre acte de la montée de l'insécurité des trajectoires professionnelles, moins protégées qu'elles pouvaient l'être dans le cadre d'une logique de «marchés internes», plus individualisées et déstandardisées. Comme le souligne Gautié,

⁶Et, particulièrement, du modèle danois: cf. Barbier (2006), Boyer (2006), Lefèbvre (2006). Voir aussi Lefèbvre (2003, 2008) et Lefèbvre & Méda (2008).

«ces transformations ont suscité un changement d'approche. On est passé d'une approche macro-économique, quelque peu statique et centrée sur l'emploi, le chômage et l'inactivité en termes de stocks, à une approche micro-économique, en termes de flux, plus dynamique et davantage centrée sur les individus » (Gautié, 2003a:1)

Dans ce cadre, les modalités souhaitables de l'intervention publique ont été à leur tour reformulées, dans le sens de la recherche des voies de la «sécurisation des trajectoires professionnelles».

Parmi les trois déclinaisons possibles de cet agenda⁷, la flexicurité est probablement, à la fois la plus connue (au point d'être devenue une «célébrité politique» (Jørgensen & Madsen, 2007)), la plus ambiguë et la plus controversée.

L'émergence, au cours des années 2000 de ce thème tranche avec le contenu du débat sur les réformes du marché du travail tel qu'il était mené depuis la deuxième moitié des années 1980. Le point d'orgue en avait été la publication de l'étude sur l'emploi de l'OCDE (1994), qui pour l'essentiel réduisait la question de la «réforme» à celle de la dérégulation/déréglementation, mettant en exergue la « bonne performance» de l'emploi dans le modèle anglo-saxon, et conduisant à la conviction selon laquelle seule la flexibilisation générale des relations d'emploi dans les pays de l'Union européenne était le moyen de développer la performance économique⁸.

De ce point de vue, on assiste, avec l'émergence du thème de la flexicurité à

«deux réorientations importantes du débat européen sur le marché du travail (...). L'une de ces orientations consiste à favoriser une approche globale de l'analyse du marché du travail. Plutôt qu'une approche orthodoxe unidimensionnelle qui se borne à discuter de la nécessité d'une déréglementation du marché du travail et des obstacles à une telle déréglementation, elle conçoit celui-ci comme le lieu d'interaction entre différents types de flexibilité et de sécurité » (Wilthagen & Tros, 2004).

[...] c'est l'effet combiné de ces différents types de flexibilité et de sécurité qui détermine le fonctionnement et les performances du marché du travail. En ce sens, l'approche de la flexicurité propose un outil holistique utile pour l'analyse et la comparaison de la gouvernance et de la dynamique institutionnelle des marchés du travail.» (Keune & Pochet, 2009: 106)

L'approche dite «de la flexicurité» vise en effet, on le sait, à dépasser l'opposition traditionnelle entre flexibilité et sécurité. Plutôt que de pointer la contradiction apparente entre ces deux termes, et d'opposer deux voies alternatives et orthogonales d'appréhension des régulations du marché du travail, elle souligne leur possible complémentarité et la façon dont ces deux dimensions peuvent se renforcer mutuellement, identifiant de la sorte une «troisième voie» (cf. infra).

Au total, la flexicurité est une

« stratégie politique qui vise d'une part, de manière concomitante et délibérée, à accroître la flexibilité des marchés du travail, l'organisation du travail et les relations du travail et d'autre part, à renforcer la sécurité – sécurité de l'emploi et sociale – notamment pour les groupes les plus faibles au sein et en dehors du marché du travail » (Wilthagen & Tros, 2004:169).

Finalement, les institutions internationales, tant l'OCDE⁹ que la commission européenne, ont fait leur cet horizon. La Commission européenne, par exemple, s'est posée en principal partisan politique de la flexicurité, donnant ainsi un contenu programmatique à la stratégie européenne de l'emploi, un objectif explicite à la méthode ouverte de coordination qu'elle implique, et une

⁷ Cf. Morel (2009)

⁸ L'exercice de typologisation des modèles de pays, initié notamment par Esping-Andersen (1999), et doté à l'origine d'une pure portée heuristique, se voyant alors définitivement doté d'une visée normative (Lefèbvre & Méda, 2008)

⁹ Le thème de la flexicurité a été repris par l'OCDE, notamment, dans sa Stratégie pour l'emploi « réévaluée » de 2006 (OCDE, 2006). L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a également commencé à en explorer les potentialités (Jørgensen, Kongshøj Madsen, 2007 : 10)

articulation logique avec la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Europe, selon l'expression désormais consacrée, «*l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde (...), capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale*» (Kok, 2004). A cet égard les principes communs de flexicurité adoptés par le Conseil européen de décembre 2007 stipulent que celle-ci est

«*un moyen de renforcer la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, de moderniser les marchés du travail et de promouvoir de bonnes conditions de travail grâce à de nouvelles formes de flexibilité et de sécurité équilibrées, le but étant d'améliorer la capacité d'adaptation, l'emploi et la cohésion sociale* » (Conseil européen, 2007:5).

b) *...qui n'est pas sans ambiguïté*

Cependant, au-delà de cette définition très large, chacun reconnaît qu'il n'existe évidemment pas de modèle unique de flexicurité qu'il serait désormais nécessaire de transposer. La flexicurité est un agenda suffisamment vaste, à la fois pour que l'ensemble des acteurs puissent s'y reconnaître¹⁰ (CES & al., 2007), pour que des modèles très différents puissent en relever, et pour que sa mise en œuvre puisse être déclinée en fonction des configurations institutionnelles et des trajectoires socio-historiques propres de modèles nationaux qui se sont développés au fil du temps.

De ce point de vue, inscrire ce thème à l'agenda des politiques publiques européennes est bien une manière d'affirmer de vraies lignes directrices aux stratégies de réforme des marchés du travail et des systèmes de protection sociale européens, tout en respectant l'aspect «ouvert» de la coordination en ce domaine. La mise en œuvre de ces principes communs doit alors, selon la Commission, tenir compte des particularités des contextes institutionnels des États membres, au chapitre notamment de l'emploi et des relations industrielles. C'est à cette fin qu'elle a également proposé différents «parcours de la flexicurité», offrant des séquences de politiques et des mesures distinctes (CCE, 2007), même si les «meilleures pratiques» observées dans l'Union permettent néanmoins aux États membres de «*tirer mutuellement les leçons de leurs expériences, en analysant ce qui fonctionne le mieux dans leur contexte national*» (CCE, 2007 : 22). La déclinaison effective de cet agenda doit donc passer par la recherche «*d'équivalents fonctionnels*» (Boyer, 2006)¹¹.

Si donc, l'inscription du thème de la flexicurité à l'agenda des politiques publiques, notamment européennes, a eu la vertu d'élargir le débat sur les reconfigurations à entreprendre des marchés du travail et de l'État social, s'il a conduit, en prenant acte de la diversité institutionnelle des «modèles de réussite» (Fitoussi & al., 2000), à réfléchir aux articulations possibles et diverses entre sécurité et flexibilité, l'ambiguïté que véhicule le débat sur ce thème, dès lors qu'un même qualificatif peut regrouper des orientations politiques divergentes, peut faire craindre son instrumentalisation au service des «*milieux et intérêts traditionnels*» (Keune & Pochet, *op.cit.*: 106), et faire craindre, en particulier, que derrière le néologisme, se cache un agenda qui demeure pour l'essentiel dérégulateur (*cf.* Ramaux, 2006). Comme le remarquent Dayan & Kerbrouc'h (2010):

«L'idée que de nouvelles combinaisons entre flexibilité de l'emploi et sécurité des transitions professionnelles sont à trouver est aujourd'hui largement partagée dans les milieux européens de la recherche, de l'expertise et de la décision. Le contenu que chacun y met n'en varie pas moins selon ses inclinations théoriques, ses préférences politiques ou sa position institutionnelle. Le projet continue de faire débat et c'est heureux. D'où le flottement lexical qui fait souvent alterner les vocables de «flexisécurité», «flexicurité», ou «flexsécurité»... Traduisent-ils de véritables nuances ? Les instances

¹⁰De ce point de vue, ce thème peut aussi être vu comme un pur outil sémantique visant à ouvrir un espace de dialogue. Au niveau européen, s'est ainsi développé, non sans ambiguïté d'ailleurs, un agenda syndical de la flexicurité et le terme est maintenant accepté dans le dialogue social (Freyssinet, 2007a).

¹¹Ainsi, l'accord national interprofessionnel sur la modernisation du marché du travail intervenu en France en janvier 2008 a pu être considéré comme un prolégomène de la mise en place d'une «flexicurité à la française» (Fabre & al., (2008); Freyssinet, (2007b))

de l'Union européenne semblent avoir résolument opté en faveur de la « flexicurité », en français aussi bien qu'en anglais. Si d'autres préfèrent toujours parler de flex ou flexi sécurité, ce n'est pas tout à fait par hasard : sans doute cherchent-ils à mieux équilibrer les deux volets du diptyque en laissant à la sécurité toutes ses syllabes, là où la « flexicurité » du discours communautaire officiel cacherait sous une apparente symétrie un penchant pour le versant flexible du projet. Personne n'a encore été jusqu'à proposer d'inverser l'ordre des deux volets et de parler de « sécuribilité » ou de « sécuflexité ». Ce dernier vocable sonnerait pourtant de façon tout aussi éloquente.»

Une solution, pour éclairer les choix politiques est alors de repérer, suivant Gautié (2003b) et Lavialle (2007) les fondements analytiques sur lesquels se fondent les différentes acceptions du modèle de la flexicurité, troisième voie dépassant à la fois la promotion (nostalgique?) d'un retour et d'un achèvement de la logique fordiste (qui s'inscrivant «*plutôt dans la tradition du double héritage de Marx et Keynes, promet un (...) renforcement des réglementations sur le marché du travail pour éviter les dérives de la flexibilité, [une] politique salariale active, [un] maintien voire une extension de l'État Providence traditionnel*» (Gautié, 2003b: 79)), et la poursuite (irraisonnée?) de la voie tracée par le libéralisme classique, qui «*prône la dérégulation du marché du travail et le retrait de l'État Providence*» (Ibid.).

2.2 Les deux troisièmes voies

Au total, à la confrontation, typique du débat des années 1980 et du début des années 1990, entre deux voies, l'une libérale et dérégulatrice, l'autre souhaitant organiser la résistance à ces évolutions, a donc succédé un débat sur les modalités concrètes de mise en œuvre des projets de flexicurité.

Deux déclinaisons polaires de ces projets peuvent être logiquement identifiées, qui renvoient à la conception de l'individu, de sa capacité à agir, et de son rapport aux institutions sociales.

a) Une première troisième voie «social-libérale»...

La première d'entre-elles, influencée par les travaux du sociologue britannique Anthony Giddens (et qui a donc en partie inspiré l'expérience britannique du New Labour¹², qui pourrait être présentée comme «idéal-typique» de cette première option), repose sur une vision particulière de l'individu et de sa constitution (des processus d'individuation) d'une part, de l'État social d'autre part.

L'intervention de l'État dans la sécurisation des trajectoires professionnelles y est jugée comme devant s'opérer *en amont* de la trajectoire, dans la détermination des « conditions initiales », en l'occurrence dans la constitution, pour chacun de dotations initiales en capitaux (notamment humains, mais aussi financiers, sociaux, ...) lui permettant d'affronter le risque (notamment de chômage) et, partant, de s'investir dans son parcours professionnel avec les garanties nécessaires. L'intervention collective est donc essentielle (et c'est ce qui distingue cette approche de celle renvoyant l'investissement en capital à une pure responsabilité individuelle), mais minimale en ce qu'elle n'intervient qu'en amont pour «doter» et ainsi «constituer» les individus en acteurs de leurs trajectoires professionnelles (*empowering people*). La flexicurité renvoie ici aux moyens d'équiper les individus face au marché (*cf. Gazier (2006)*), de les sécuriser (en les rendant, notamment *employables*), de manière, par ailleurs, à autoriser une flexibilité qui est aussi celle du marché du travail.

Cette approche repose donc sur la conception de ce que Orléan (2000) dénomme un individu «patrimonial ». L'individu ne s'auto-institue pas comme acteur, il s'individualise dans la société, qui le constitue en le «dotant » .

A cet individu patrimonial correspond l'État patrimonial : l'action de l'État social se réduit, en amont, à doter les individus des capitaux (notamment, mais pas exclusivement, humains) qui les

¹² Cf. Blair & Giddens (2002).

constituent en êtres autonomes et responsables (dans tous les sens du terme). En aval, son intervention se limite à une action réparatrice minimale, qui joue à plein la logique d'activation (incitations et souvent contraintes).

Pour Gautié (2003b), une telle conception de l'État social renvoie à la conception qui est celle de Rawls de la justice sociale, qui porte un idéal de démocratie de propriétaires garantissant l'égalité des chances par l'octroi à chacun de «biens premiers sociaux».

Cette vision, on le comprend implique par ailleurs un retrait du politique et une réduction du lien social à la thématique du capital social à mobiliser : la société est conçue comme pouvant se réduire aux seules relations *horizontales* de contractualisation et de réseau, et s'affranchir des relations *verticales* de subordination à l'organisation, au collectif, à la communauté, au politique.

b) ...une seconde troisième voie «néo-social-démocrate»...

La seconde troisième voie au contraire, inspirée des expériences des pays d'Europe du Nord (et qualifiée pour cette raison de «néo-social démocrate») et que l'on peut rapprocher des réflexions en termes de «marchés transitionnels» (Auer & Gazier, 2006), si elle partage avec la voie social-libérale la prise en compte du dépérissement des marchés internes et la re-marchandisation de la relation d'emploi, s'y oppose:

- sur la conception du chômage, qu'elle continue de percevoir comme un phénomène dont la responsabilité échappe à l'offreur de travail, et qui ne peut par conséquent se réduire à des déterminants individuels;

- sur la conception de l'individu:

La société ne fait pas qu'instituer l'individu en amont, en le dotant d'un pouvoir d'action, pour le considérer ensuite comme pleinement institué, donc pleinement responsable et ayant alors le devoir individuel de s'investir et d'affronter le risque. Elle assure la constitution de l'individu en lui octroyant des droits et en structurant des espaces institutionnalisés de mobilité et de liberté (et donc d'action et d'investissement) tout au long de sa trajectoire individuelle, en assumant la prise en charge collective des risques. L'enjeu est alors non pas de constituer un individu patrimonial autorisant le fonctionnement d'une société réduite aux acquêts du contrat et du marché, mais d'approfondir la logique de l'individu « citoyen ».

- sur la conception, par conséquent, de l'État social:

Sa responsabilité n'est pas seulement d'assurer *en amont* l'égalité des chances, dans une perspective rawlsienne de la justice sociale, mais bien, à tout moment de la trajectoire de vie, l'égalité des possibles. Il s'agit de dépasser la première voie des «incitations à » et la deuxième voie des « droits à » pour articuler incitations et droits dans une logique de participation démocratique accrue, y compris dans la relation de travail. La vision de «l'individu citoyen » passe par une affirmation du politique et des régulations collectives. Dans cette optique, la justice sociale ne se réduit pas à l'égalité des chances, mais à l'égalité des possibles à chaque étape d'une trajectoire professionnelle et de vie : au-delà donc des « capitaux », il faut se soucier des «capacités» effectives de chacun à les mobiliser.

c)...et leurs qualifications

Au final, la première troisième voie social-libérale trace une perspective qui est celle de la réalisation d'une forme d'utopie libérale, celle d'une économie d'agents autonomes, car dotés. Elle s'intéresse donc aux conditions institutionnelles du fonctionnement d'une économie marchande et tente de trouver les arrangements qui garantissent que deux hypothèses fondamentales d'un modèle d'équilibre général de marché soient réalisées: (1) hypothèse de survie; (2) réversibilité des états.

Il est en effet tout à fait saisissant de noter qu'une hypothèse fondamentale à la démonstration d'un équilibre général d'une économie de propriété privée est l'hypothèse dite « de survie », selon laquelle tout individu peut survivre d'une période à l'autre, même s'il ne participe pas à l'échange marchand. Elle revient donc à postuler l'existence de « dotations initiales » suffisantes pour que l'individu survive tout au long du processus de formation de l'équilibre général (de manière à ce que « l'économie » reste la même).

Cette conception de l'individu patrimonial est donc tout à fait cohérente avec la réduction, par ailleurs, de la relation de travail à une pure relation contractuelle. L'individu est un détenteur de capitaux qui offre, dans une relation dont est absent tout élément de subordination, le capital dont il dispose (capital financier, capital foncier, capital humain,...). Dans une telle vision, la flexibilité marchande (et la « re-marchandisation » du travail et de l'emploi) continue d'être parée des vertus que la première voie (néo-libérale) lui accorde. Simplement, cette approche s'intéresse à l'institution des conditions de fonctionnement d'un marché flexible. C'est de cette vision que semble finalement relever la troisième voie social-libérale (ou post-néolibérale), et c'est en cela qu'elle réalise, l'utopie libérale. Elle s'attache précisément à constituer, en les dotant, des individus autonomes, cette dotation en capitaux (notamment humains), et le maintien de leur employabilité, devant autoriser à la fois la survie de l'individu face aux échecs marchands, et la réversibilité de leurs engagements et de leurs trajectoires (qui est la garantie ultime contre le risque, qui n'existe qu'en raison de l'irréversibilité des situations).

La seconde troisième voie ne s'inscrit pas du tout dans cette perspective, mais dans celle d'une économie où les transactions portent d'abord sur les règles et les normes, et où l'autonomie des individus ne peut être pensée que sur la base de la mise en œuvre des sécurités collectives (où l'on réfute la vision d'individus indépendants reliés par de simples transactions marchandes horizontales).

L'hypothèse que je souhaite formuler maintenant est donc que la vision implicite des institutions que cette seconde troisième voie véhicule se rapproche de celle de l'institutionnalisme commonsien, pour qui, précisément, une institution est définie comme « *l'action collective qui restreint, libère et étend l'action individuelle* » (Commons, *Institutional Economics*, 1934: 73). L'intuition revendiquée par cet article est donc qu'un tel rapprochement serait de nature à éclaircir les termes du débat, qui renvoie finalement à une vision opposée de la nature des institutions, de leur genèse et des modalités de leur transformation, et recouvre le débat entre néo-institutionnalisme (qui pose la question institutionnelle en termes d'efficacité institutionnelle) et « ancien » institutionnalisme (qui se focalise sur la question de l'intentionnalité des institutions, des processus de leur émergence)

3. L'hypothèse Commons

3.1 Une hypothèse raisonnable...

L'hypothèse qui est la notre est donc qu'il est possible, et souhaitable (car pouvant ouvrir un programme de recherches progressif, tant sur le plan analytique que sur celui de l'action pratique¹³) de rapprocher la vision néo-social démocrate de la flexicurité de l'économie politique commonsienne.

¹³ C'est en effet là une des dimensions particulières de la démarche d'économiste de Commons, que de lier intimement les aspects analytiques et les aspects « pratiques », et de baser sa réflexion sur « *une interaction permanente de ses activités de recherche, d'enseignement et de réforme* » (Bazzoli, *op.cit.*: 30): « *la conception économique qu'il cherche à élaborer repose en amont sur le rejet des dichotomies habituelles entre recherche et enseignement, théorie et pratique, recherche fondamentale et recherche appliquée (...)* » Bien entendu ce « pragmatisme en action », découle d'un parti-pris philosophique et méthodologique qui ancre l'économie politique commonsienne dans le mouvement philosophique « pragmatiste » de CS Peirce, W. James, et J. Dewey (Cf. Bazzoli, *op.cit.*, chapitre 2)

Dans la présentation qu'il retient des deux troisièmes voies, Gautié (2003b), s'intéresse lui aussi aux fondements théoriques et aux inspirations intellectuelles respectives des deux projets. Il rapproche ainsi la vision social-libérale des héritages de Rousseau, Paine et Walras, et des thèses rawlsiennes sur la justice sociale. Il leur oppose ceux de Durkheim, Bourgeois, Beveridge, et pour la philosophie contemporaine de Sen, qui seraient à rapprocher de l'option néo-social démocrate.

Mon idée est donc ici qu'il serait profitable d'adjoindre à ces dernières références, concernant donc l'option néo-social démocrate, l'économie politique institutionnaliste de John Rodger Commons, et d'en faire même une référence centrale dans le but de rendre intelligible l'opposition de nature quant aux visions véhiculées de la sécurisation économique par les deux troisièmes voies, et surtout dans le but d'en déduire les prolégomènes d'une action pratique, éclairée par une vision méthodologique et analytique spécifique et spécifiée.

Cela reviendrait, dans mon esprit, à rapprocher la vision néo-social démocrate de l'ambition commonsienne de dessiner les contours procéduraux d'établissement d'un «capitalisme raisonnable». Dans ce cadre, la vision social-libérale incarnerait son pendant, que j'ai identifié plus haut comme poursuivant l'utopie d'un capitalisme «idéal». Les deux options renverraient à leur tour à une vision différente de l'économiste et de sa méthode.

Pour étayer le caractère raisonnable de cette «hypothèse Commons», je me contenterai d'énumérer ici quelques arguments relatifs à la proximité des thématiques commonsiennes avec celles que nous avons évoquées

a) *La nécessaire prise en compte du fait institutionnel*

L'agenda pratique que constitue désormais la flexicurité, pose pour l'analyse économique l'exigence de rendre compte du fait institutionnel. L'idée est ici que la manière d'en rendre compte est une *summa divisio* qui permet d'éclairer les enjeux sociétaux et les alternatives politiques que recouvre en fait le consensus établi autour de cet agenda.

Un premier argument à ce stade pourrait être de considérer que, puisqu'il s'agit de rendre compte du fait institutionnel, l'économie institutionnaliste (si on l'identifie à «l'ancien institutionnalisme» tel qu'il fut initié et continue d'être inspiré par les travaux de Thorstein Veblen, John Commons et Wesley Mitchell) paraît la mieux disposée, ou la plus légitime pour ce faire: le courant institutionnaliste est en effet le premier à avoir posé comme central, en critique alors de la tradition néoclassique, le fait institutionnel et la question du changement institutionnel dans la compréhension de l'ordonnement du capitalisme et de ses évolutions. En particulier Commons est précisément celui qui a le plus travaillé à l'émergence de l'institutionnalisme comme alternative *théorique*, ce qui pourrait suffire, pour notre propos, à en faire une référence incontournable.

Mais on sait par ailleurs que la référence aux institutions n'est plus une hérésie, et qu'elle déborde aujourd'hui des cercles hétérodoxes où elle a été longtemps confinée, pour occuper une place essentielle et reconnue dans le *mainstream* (sous les traits de ce qu'il est convenu d'appeler la «nouvelle économie institutionnelle»¹⁴). Le thème des institutions en tant que tel n'est donc plus une ligne d'opposition majeure, et l'argument ne semble pas suffisant, pour inscrire Commons au centre des réflexions que nous menons ici, qui se bornerait à souligner qu'en raison de la pertinence de son analyse théorique des institutions, l'œuvre de Commons incarnerait, sans discussion possible, un projet de recherche mieux à même que l'analyse orthodoxe néoclassique de traiter des questions posées, au sens large, par l'agenda de la flexicurité.

Mon idée est que les deux projets d'économie politique portés en fait par les deux troisième voie qu'après Gautié nous avons identifiées, reposent l'une et l'autre sur une *certaine* vision des institutions, de leur essence, des modalités de leur transformation, de leur importance

¹⁴ Qui consiste dans l'extension des outils néoclassiques standards pour l'analyse des institutions, à l'image de l'économie des coûts de transaction initiée par l'article séminal de Ronald Coase « The Nature of the Firm » (1937) et développée par Oliver Williamson.

méthodologique et pratique, visions qui radicalement s'opposent. Dans ce cadre, la vision néo-classique des institutions véhiculée par la nouvelle école institutionnelle» imprégnerait, selon notre intuition, la vision social-libérale d'un capitalisme dont l'efficacité institutionnelle permettrait de rapprocher les marchés «réels» de la figure du marché «idéal».

Pour sa part, la vision néo-social démocrate de la flexicurité incarnerait une vision strictement alternative des institutions, telle qu'elle fut portée par l'ancien institutionnalisme et tout particulièrement par Commons. La référence à l'institutionnalisme commonsien serait donc à considérer comme centrale, en ce qu'elle permet de fonder une vision alternative des institutions, sur laquelle peut alors s'ancrer une vision alternative des modalités de sécurisation économique et des vertus de la flexibilité».

b) L'importance des problèmes du travail et de la sécurisation professionnelle

Le thème de la flexicurité, nous l'avons vu, n'est, pour ses promoteurs, pas étroitement confiné à la seule problématique de la «modernisation» du marché du travail. Au contraire, nous avons vu que cette thématique est considérée, notamment en Europe, comme centrale à la définition plus large d'une stratégie renouvelée de croissance. La reconfiguration du rapport salarial selon le credo de la flexicurité y est vue, au titre de la prise en compte des complémentarités institutionnelles dont l'analyse des modèles de pays a montré l'importance, comme un élément clé de la transformation institutionnelle nécessaire de nos économies, dans la perspective de la traverse technologique que constitue l'avènement d'un capitalisme cognitif.

Or ici aussi, il convient de rappeler que l'œuvre de Commons est, précisément, tout particulièrement organisée autour de l'importance des problèmes du travail.

L'économie capitaliste est en effet définie par Commons, après d'autres, comme économie *salariale*, reposant à la fois sur le rapport monétaire (lié à l'institution de la propriété privée et à la nécessaire coordination des agents marchands), et le rapport salarial (le *wage system*), c'est-à-dire la relation entre ceux qui possèdent la propriété (les capitalistes) et ceux qui en sont exclus (les travailleurs).

Et c'est ce rapport social particulier, et les configurations institutionnelles qu'il prend qui sont dès lors, logiquement, au cœur des transformations institutionnelles majeures du capitalisme.

Surtout, l'importance de la relation salariale, et de ses configurations, sur l'ordonnement institutionnel des variétés (chronologiques et spatiales) du capitalisme, vient, pour Commons, du caractère original de cette «trans-action»¹⁵, laquelle acte d'une subordination et donc niche en son cœur coercition économique et insécurité (dépendance économique). C'est en raison de ce qu'elle porte en elle l'insécurité du plus grand nombre, que les conditions de l'institutionnalisation de la relation salariale, dans l'objectif de gérer «raisonnablement» le degré de coercition économique et de protéger les salariés contre l'insécurité économique qui découle de leur statut, sont si fondamentales à la viabilité du capitalisme. Chaque «âge» institutionnel du capitalisme doit définir les termes dans lesquels il assure la sécurité économique des travailleurs salariés.

Plus qu'aucun autre économiste, Commons a donc mis au cœur de son analyse du capitalisme, de ses institutions et de leur évolution, la question centrale posée par le débat contemporain de la

¹⁵ Le rapport salarial se fonde d'abord sur une relation d'embauche qui s'opère par une trans-action d'échange dont le support institutionnel est le contrat de travail qui règle les modalités de la vente des capacités productives, et s'appréhende, à ce stade, comme un échange de promesses (en raison de l'incomplétude fondamentale de ce contrat). Le rapport salarial est ensuite une relation productive qui renvoie à une trans-action de direction régulant l'organisation et le contrôle de l'activité de travail et de coopération des pouvoirs productifs, c'est-à-dire la mise en œuvre de la «bonne volonté» (*goodwill*) et des capacités productives des employés. Le rapport salarial est enfin négociation collective entre représentants des employeurs et des employés à travers des trans-actions de répartition qui définissent les règles collectives encadrant le contrat et l'activité de travail et gérant les conflits inhérents à la relation salariale. La modération, le caractère raisonnable, du capitalisme reposent alors sur l'importance prise par les transactions de répartition dans la configuration du rapport salarial, qui à son tour, favorise le déroulé de la transaction de direction (en créant les conditions du *goodwill*)

flexicurité, qui est celui de la sécurité économique vue comme un préalable à l'efficacité économique¹⁶.

Pour résoudre les problématiques du capitalisme, le rendre «raisonnable» et donc viable, Commons, met au cœur de sa réflexion l'importance du *goodwill*, défini comme la «valeur intangible des relations équitables entre les hommes», fondée sur «*l'anticipation de transactions futures réciproquement bénéfiques*» (Bazzoli (op.cit.):156) Il met en particulier en avant l'importance de «*l'industrial goodwill*»: le travail étant action humaine, ce n'est pas un «*réceptacle passif, mais la mise en œuvre d'une volonté de participer*»; le capitalisme ne peut être viable du point de vue économique et institutionnel qu'à condition qu'il génère les conditions effectives de cet «*industrial goodwill*»: «*capitalism is learning that its own efficiency turns on maintaining the goodwill of laborers*» (Commons, 1925b: 688). Développer ce «capital intangible de la communauté» est donc pour lui un enjeu central. Et cela passe par des innovations institutionnelles qui permettent l'élévation du statut salarial par la protection et la stabilisation.

L'œuvre de Commons est donc à l'évidence d'actualité pour ce qui concerne les débats que nous avons ici évoqués. Et encore une fois, elle peut-être tout particulièrement une source d'inspiration pour distinguer, dans la nébuleuse des voies de la «flexicurisation» de nos marchés du travail, les fondements analytiques et les ambitions sociétales de ce que nous avons nommé, après Gautié, l'option néo-social démocrate.

En effet, les innovations institutionnelles qu'en son temps Commons appelle de ses vœux pour assurer la viabilité du capitalisme en en imaginant une régulation *raisonnable*, posent fondamentalement la question de l'évolution de la démocratie vers la démocratie économique et sociale, transformant les critères de prise de décision, et mettant en son cœur l'organisation *collective* des relations entre le capital et le travail. C'est un autre point marquant de l'opposition entre la quête d'un capitalisme *idéal*, et la recherche des voies d'élaboration pragmatique des institutions d'un capitalisme *raisonnable*.

c) *L'importance des arrangements sociaux et le rôle positif de l'action collective*

En effet, l'opposition que nous avons rappelée supra entre les deux voies de la flexicurité, renvoie notamment à une opposition, non pas tant sur l'importance de ce qu'il est convenu de considérer comme la sécurité économique, que sur son ampleur et les conditions de son implémentation.

Dans la vision du capitalisme *idéal*, l'intervention de l'état patrimonial sur l'employabilité est préalable et minimale, mais la responsabilité de la sécurisation des trajectoires professionnelles reste fondamentalement individuelle. Au contraire, dans la vision néo-social démocrate, l'intervention d'un État social «post-béveridgien» reste continue, et promeut, dans un cadre négocié, la coordination et la co-responsabilité de l'ensemble des acteurs. Il en découle une place centrale pour les régulations collectives, notamment au niveau local, dans la sécurisation des transitions professionnelles (cf. Gautié, (2003b), Lavalie (2007)).

Or, précisément, l'approche commonsienne de la régulation insiste sur la nécessité, pour qu'un capitalisme *raisonnable* garantisse sa propre survie de sécuriser les statuts d'acteurs sans cela trop vulnérables, et ce plaidoyer, chez Commons, s'ancre précisément dans la conviction que les transactions économiques ne sont pas réductibles au cadre strict de la compétition inter-individuelle, mais que l'activité économique est, pour une part essentielle, organisée par l'action collective. Les transactions sont, dans son système explicatif, toujours sous-tendues par un ordre *négocié* qui ne concerne pas que l'équipement des individus pour affronter un marché auto-institué et préexistant, mais qui consiste à construire et instituer l'espace marchand en même temps qu'il délimite le

¹⁶ En particulier, Commons «dès ses premiers travaux en «économie du travail» [considère] que le problème du chômage est le problème majeur du capitalisme - parce qu'il révèle les limites de sa logique économique et parce que sa résolution est donc un test crucial de sa viabilité »(Bazzoli, op.cit.:151)

périmètre d'autonomie des individus: «*Une institution pourrait être définie comme étant une action collective qui contrôle, libère et étend le champ de l'action individuelle*» (Commons, 1931: 288).

De manière claire, l'acte fondateur de l'institutionnalisme est de rejeter l'idée que l'ordre social et économique puisse être le produit naturel de l'harmonisation inconsciente et spontanée des seuls intérêts individuels par le seul moyen du libre fonctionnement du marché. Le postulat est au contraire de considérer qu'il ne peut être que le résultat d'une régulation des interactions et des conflits par les règles de l'action collective. Cette démarche, qui peut se présenter comme une vraie «*via media méthodologique*» (Bazzoli), et qui cherche à articuler conceptuellement action collective et action individuelle, et à s'intéresser aux médiations sociales comme point de départ analytique (dans leur capacité à définir l'espace des trans-actions) en lieu et place de l'action maximisatrice d'individus hédonistes ou de la seule intervention légale de l'État, semble donc pouvoir fonder en cohérence une troisième voie «*politique*». Cette troisième voie se définirait autour de la question de la sécurisation économique, de la viabilisation des trajectoires dynamiques des économies capitalistes (en lieu et place d'une interrogation sur les équilibres statiques de marché), à la fois comme objectif, mais en s'interrogeant sur les moyens de son implémentation au travers de l'extension de la démocratie à la démocratie économique (dans les transactions de répartition et de direction).

Au total, le projet commonsien est bien un projet politique: son projet de «*capitalisme raisonnable*» ressemble beaucoup à une vision social-démocrate. D'ailleurs,

«les contributions théoriques et pratiques de J.R.Commons se situent à un moment marquant de l'exceptionnalisme états-unien des années de l'Ère du progrès puis du New Deal, (...) contexte qui peut être considéré comme le moment «social démocrate» de l'histoire américaine» (Bazzoli, *op.cit.*).

Ce projet s'interroge sur les déterminants politiques, la source et la légitimité des institutions, et évoque la prééminence de la coopération sur la compétition:

«la recherche du raisonnable, comme idéal réaliste ancré dans les pratiques des acteurs, devient, selon la conviction pragmatiste de Commons, le seul objectif réformiste pertinent. Ainsi, face au problème du chômage, (...) Commons prône un «lower idealism» (par rapport au «higher idealism» de Marx) qui situe dans l'articulation de la liberté et de la sécurité le fondement d'une transformation des règles du capitalisme» (Ibid.)

3.2 ...qui souligne les conceptions radicalement différentes des institutions et du changement institutionnel des deux approches de la flexicurité.

Au final, dès lors que l'on accepte l'idée qu'il convient d'éclairer le fondement théorique du débat sur la flexicurité au moyen de la référence à l'œuvre de Commons et à sa vision de la régulation du capitalisme, il devient possible d'imaginer que chacune des deux troisièmes voies que nous avons identifiées est caractéristique d'une certaine vision des institutions.

De ce point de vue, l'intuition serait que la troisième voie social-libérale, qui véhicule le projet d'un capitalisme *idéal*, est caractéristique d'une vision des institutions que l'on peut qualifier de *formelle*, et qui pose la question de leur existence dans les seuls termes de leur efficacité. L'idée serait qu'à chaque âge du capitalisme, il n'y aurait qu'un type d'institution efficace, un «one best way» institutionnel. En l'occurrence, les institutions efficaces pour qu'une économie se positionne comme une économie innovante, à la frontière technologique, dans un type de capitalisme cognitif en émergence, seraient celles, qui, précisément, rapprochent le plus possible les marchés réels du marché *idéal* tel que l'a imaginé la théorie néoclassique. Dans ce cadre, le changement institutionnel est réputé devoir résulter de la mise en évidence de ces bonnes pratiques institutionnelles et de leur importation moyennant l'application de stratégies de benchmarking.

Au contraire, la troisième voie néo-social-démocrate, si elle devait être rapprochée de Commons, au nom de leur attrait commun pour une forme de capitalisme *raisonnable*, pourrait être présentée comme véhiculant une vision strictement alternative, et beaucoup plus *substantielle* des institutions. D'une part, la question institutionnelle n'y est pas posée en termes d'efficacité, mais en termes d'*intentionnalité*. L'institutionnalisme de Commons s'écarte en effet à la fois des théories de l'équilibre qui attribuent un dessein au mécanisme social (l'harmonie des intérêts) et de l'évolutionnisme de Veblen, centré sur la sélection non intentionnelle des institutions. Son intérêt se porte sur les «organisations actives» (*going concerns*) qui caractérisent le capitalisme moderne, institutions dont les règles d'activité font l'objet d'une «sélection artificielle» (à la différence de la sélection *naturelle* chez Veblen), c'est-à-dire de changements intentionnels. Le capitalisme a une histoire marquée par des changements institutionnels qui en constituent la substance et qu'il s'agit donc d'analyser: l'institutionnalisme de Commons est précisément une théorie de la construction sociale qui se donne pour objet la compréhension de l'évolution des institutions du capitalisme, et en particulier de leur ancrage dans des compromis sociaux et politiques négociés. Cette vision autorise également, à rebours de la première, la prise en compte de la diversité institutionnelle des capitalismes¹⁷.

Il en résulte finalement une vision différente de la démocratie et de la place de l'économiste.

Alors que la vision d'un capitalisme rendu *idéal* par l'adoption d'institutions efficaces s'accommode d'une démocratie que l'on pourrait qualifier de «démocratie du consentement» (Lavialle, 2006), qui ne peut que souscrire à l'avis éclairé de l'économiste-expert, posé en surplomb, et donc, d'une architecture des savoirs et des valeurs qui place l'économique en surplomb du politique, celle d'un capitalisme *raisonnable* recherche précisément les fondements de la «raisonnabilité» de la construction sociale dans le fait que les institutions, règles et normes y sont politiquement négociées et actées par le Droit. Elle s'appuie donc sur une «démocratie de délibération» (*Ibid.*), étendue à la sphère économique, et réaffirme l'articulation nécessaire de l'économique, du politique du Droit, de l'éthique enfin, comme source de légitimation du système économique.

4. Conclusion

Le débat sur la flexicurité, dominant à partir des années 2000, et notamment dans la période 2005-2010 lorsqu'il fut explicitement inscrit à l'agenda de la stratégie européenne de l'emploi, est souvent présenté comme un pur débat de politique publique, et réduit parfois au seul enjeu de l'ingénierie de ses déclinaisons fonctionnelles.

Nous avons essayé de montrer que ce concept volontairement flou, dès lors qu'il interroge la question des fondements institutionnels des régulations marchandes et de leur réforme, peut renvoyer, sur le plan théorique, à deux conceptions alternatives des modalités de coordination d'une économie capitaliste, de l'importance du fait institutionnel, des rapports acteurs/institutions, des modalités d'inscription sociale du marché.

Au regard de ces inspirations théoriques alternatives, l'une renvoyant à la tradition de l'institutionnalisme critique, et l'autre à la version plus standard de la nouvelle économie institutionnelle, ce n'est donc pas une, mais « deux » troisièmes voies, dont l'agenda politique de la flexicurité peut dessiner les contours.

La première, qualifiée de « social-libérale », dont l'idéal-type pourrait être repéré dans l'expérience britannique des gouvernements du New Labour (1997-2007), véhicule le projet d'un « capitalisme idéal » où les individus seraient rendus acteurs de leurs trajectoires professionnelles et de leur sécurisation par la possession de capitaux personnels, dont un État social « minimal » pourrait

¹⁷ «réalité» qui s'impose aujourd'hui au travers, notamment, des travaux dits de la «variété des capitalismes» (VoC): cf. Hall & Soskice (2001)

contribuer à les doter. L'inscription sociale du marché y est alors minimale, réduite à la capacité des individus ainsi institués d'affronter « le » marché en entretenant leur employabilité.

La seconde, qualifiée de « néo-social-démocrate », illustrée par les différents avatars des modèles nordiques de capitalisme, et particulièrement mise au devant de la scène dans les années précédant la crise de 2008 par l'exemple danois, relève d'une inspiration théorique et d'une conception du fait institutionnel alternatives. L'idée était de qualifier davantage cette vision en la rapprochant de la vision qui était celle de John Rodger Commons, l'un des pionniers de l'institutionnalisme critique américain, de ce qu'il dénommait le « capitalisme raisonnable ».

Commons, de manière beaucoup plus explicite que Keynes (qui ne se soucie pas des institutions, pour se concentrer sur l'action macroéconomique et instrumentale de l'État), Marx (qui analyse le rapport salarial et la coercition économique qui en résulte, mais ne s'interroge logiquement pas sur le compromis salarial qui pourrait équilibrer cette coercition économique par la mise en place négociée de sécurités collectives) ou Polanyi (qui analyse l'encastrement/désencastrement de l'économique, et souligne lui aussi l'instabilité et la violence d'une économie désencastrée, mais ne pose pas explicitement la problématique de la sécurité économique), a étudié la question de la sécurisation économique comme vecteur crucial de la « raisonabilité du capitalisme ». Il a donc une analyse tout à fait spécifique et originale qui fait écho, presque termes pour termes, à ce qu'évoque la flexi-curité.

C'est pourquoi « l'hypothèse Commons » est une hypothèse à son tour « raisonnable », dont l'utilisation instrumentale s'avère ici tout à fait féconde. Car, au-delà de l'éclairage analytique et de l'élaboration de cette taxonomie qu'elle autorise, elle conduit à montrer combien, derrière un concept en apparence consensuel, se présentent des options assez radicalement différentes de politiques publiques et de pistes d'implémentation de la réforme, nourries par des visions théoriques alternatives de l'inscription sociale des marchés et des rapports entre acteurs et institutions dans le capitalisme.

Références

- Amable B. [2004], « L'Europe est-elle condamnée à la réforme conservatrice ? », Notes de la Fondation Saint Gobain pour la recherche en économie.
- Atkinson G & T. Oleson [1998], « Commons and Keynes: Their Assault on Laissez Faire », *Journal of Economic Issues*, Vol. XXXII, n° 4, pp. 1019-30.
- Auer P. [2007], « In Search of Optimal Labour Market Institutions », in H. Jørgensen et P-K. Madsen, 2007, pp. 67-98.
- Auer P. [2006], « Protected mobility for employment and decent work », *Journal of Industrial Relations*, vol. 48, pp. 21-40.
- Auer P. [2009], « A la recherche des institutions optimales du marché du travail », *Travail et emploi*, n° 117, pp. 7-23.
- Auer P. & B. Gazier [2006], *L'introuvable sécurité de l'emploi*, Paris : Flammarion.
- Barbier J.-C. [2006], « Apprendre vraiment du Danemark : réflexion sur le « miracle danois », *Document du CEE*, n°05/02.
- Barbier J.-C. [2007], « From political strategy to analytical research and back to politics, a sociological approach of 'flexicurity' » in H. Jørgensen et P-K. Madsen, 2007, pp. 155-188.
- Bazzoli L. [1999], *L'Economie Politique de John R. Commons : Essai sur l'institutionnalisme en sciences sociales*, Paris : L'Harmattan, coll. « Etudes d'Economie Politique »
- Beck U. [2001], *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris : Alto Aubier.
- Blair T. & A. Giddens [2002], *La troisième voie. Le renouveau de la social-démocratie*. Paris : Éditions du Seuil.
- Boyer R. [2006], *La flexicurité danoise: quels enseignements pour la France?*, Collection du CEPREMAP, Paris, Editions Rue d'Ulm et Presses de l'École Normale Supérieure.
- Commission Européenne [2004], *Réalisons Lisbonne : réformes pour une Union élargie*, rapport de la Commission au Conseil.
- Commission Européenne [2007], *Vers des principes communs de flexicurité : des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en combinant flexibilité et sécurité*, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Bruxelles: Direction Générale de l'Emploi, des Affaires Sociales et de l'Égalité des Chances. [<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0359:FIN:FR:PDF>]
- Commons, J.R. [1924], *Legal Foundations of Capitalism*, The MacMillan Company.
- Commons, J.R. [1931], « Institutional Economics », *The American Economic Review*, vol. XXI, n°4, pp. 648 – 657, trad. Fr. Par Laure Bazzoli et Véronique Dutraive, in Guery, 2001, pp. 287 – 296.
- Commons, J.R. [1934], *Institutional Economics. Its Place in Political Economy*, The MacMillan Company, réédition 1990, Transaction Publishers, Vol. 1 & 2.
- Commons, J.R. [1950], *The Economics of Collective Action*, The University of Wisconsin Press, réédition 1970.
- Confédération Européenne des Syndicats [2007], *Le débat sur la flexicurité et les défis à relever par le mouvement syndical*, Bruxelles, CES.
- Conchon A. [2001] « la dimension historique de l'économie chez John Rodgers Commons », in Guery, 2001.
- Confédération Européenne des Syndicats, BusinessEurope, UEAPME et CEEP [2007], *Key Challenges Facing European Labour Markets: A Joint Analysis of European Social Partners*, http://www.etuc.org/IMG/pdf_Broch_key_challenge2007.pdf

- Conseil de l'Union européenne [2007], « *Vers des principes communs de flexicurité – Conclusions du Conseil* », adoptées les 5 et 6 décembre.
- Fabre A., Lefresne F. & C. Tuchsirer [2008], « L'accord du 11 janvier sur la modernisation du marché du travail. Une tentative d'évaluation », *Revue de l'OFCE*, 2008/4, n°107, pp. 5 - 28.
- Fitoussi J-P., Freyssinet J. & O. Passet [2000], *Réduction du chômage: les réussites en Europe*, Conseil d'Analyse Economique, Rapport n°23
- Freyssinet J. [2007a], *Flexicurité : un bilan intermédiaire*, Note Lasaire,13. [<http://www.lasaire.net/pdf/notelasaire13.pdf>]
- Freyssinet J. [2007b], « L'accord du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail : un avenir incertain », *La revue de l'IREs*, (54) 2, pp.3-39.
- Frydman R. (ed.) [2003], « Qu'a-t-on appris sur les institutions », *Cahiers d'Economie Politique*, n°44.
- Gautié J. [2003a], « Transitions et trajectoires sur le marché du travail », *Quatre pages du CEE*, n°59, septembre.
- Gautié J. [2003b], « Marché du travail et protection sociale : quelles voies pour l'après-fordisme ? » in: « Nouvelles inégalités et protection sociale », *Esprit*, novembre.
- Gautié J. [2006], « Flexibilité et/ou sécurité: la France en quête d'un modèle », *Les Cahiers français*, n° 330, pp. 91-95.
- Gazier B. [2008] « Flexicurité et marchés transitionnels du travail : esquisse d'une réflexion normative », *Travail et emploi*, 113, pp.117-128.
- Gazier B. [2003], *Tous « Sublimes ». Vers un nouveau plein emploi*, Paris : Flammarion (réédité en 2005 sous le titre *Vers un nouveau modèle social*).
- Gislain J.-J. [2002], « Causalité institutionnelle : la futurité chez J. R. Commons », *Économie et Institutions*, 1(1), pp.47-66.
- Gislain J.-J. [2003a] « L'institution des relations industrielles : le cadre analytique de J. R. Commons », *Économie et Institutions*, 1(2), pp.11-59.
- Gislain J.-J. [2003b] « L'émergence de la problématique des institutions en économie ». in R.Frydman (ed.), 2003, pp.19-50.
- Guery A. (ed.) [2001], « Lectures de John R. Commons », *Cahiers d'Economie Politique*, n° 40-41.
- Guery A. [2003], « Institution: histoire d'une notion et de ses utilisations dans l'histoire avant les institutionnalismes », in R.Frydman (ed.), 2003, pp. 7 – 18.
- Hall P.A. & D. Soskice (eds) [2001], *Varieties of Capitalism: The Institutional Foundations of Comparative Advantage*, Oxford University Press.
- Harter L.G. [1967], « The Legacy of John R. Commons », *Journal of Economic Issues*, vol.1, pp.63-75.
- Jørgensen H. & P.-K. Madsen [2007a], *Flexicurity and Beyond. Finding a new agenda for the European Social Model*. Copenhagen : DJØF Publishing
- Jørgensen H. & P.-K. Madsen [2007b] « Flexicurity and Beyond – Reflections on the Nature and Future of a Political Celebrity », in H. Jørgensen et P.-K. Madsen, 2007, pp.7-35.
- Keune M. & M. Jepsen [2007], « Not balanced and hardly new: the European Commission's quest for flexicurity », in H. Jørgensen et P.-K. Madsen, 2007, pp. 189-211.
- Keune M. & P. Pochet [2009], « Flexicurité en Europe: une approche critique », *La revue de l'IREs*, n°63.
- Kok W. [2004], *Relever le défi - La stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi'*, Office des publications officielles des Communautés européennes, novembre
- Lavialle C. [2001], « L'épistémologie de Keynes et « l'hypothèse Wittgenstein » : la cohérence logique de la Théorie Générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie », *Cahiers d'Economie Politique*, n°38.

- Lavialle C. [2002], « Légitimité du discours classique et légitimation de la *Théorie Générale* : l'épistémologie pragmatiste de Keynes », *Sciences de la société*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, n°55.
- Lavialle C. [2006], « Démocratie, marché, gouvernance : la déconstruction du politique par l'économique », miméo.
- Lavialle C. [2007], « Concilier flexibilité et sécurité : inscriptions théoriques et enjeux sociétaux », in : J.F. Giret, Y. Grelet, C.Lavialle, J. Timoteo et P.Werquin (eds.), *Ruptures et irréversibilités dans les trajectoires : comment sécuriser les parcours professionnels ?*, XIV^{es} journées d'étude sur les données longitudinales dans l'analyse du marché du travail, Marseille : CEREQ, collection « RELIEF », n°22, Juillet.
- Lefèbre A., [2006], «Le modèle social danois», *Liaisons sociales*
- Lefèbre A. [2003], «Le droit social en Suède», *Liaisons sociales Europe*.
- Lefèbre A. [2008], «Le modèle finlandais», *Liaisons sociales Europe*.
- Lefèbre A. & D. Méda [2006], *Faut-il brûler le modèle social français ?*, Paris: Éditions du Seuil
- Lefèbre, A. & D. Méda [2008], «Performances nordiques et flexicurité: quelles relations?», *Travail et emploi*, n°113, Janvier - Mars
- Madsen P.K. [2003], « Flexibility through labour market policies and institutions in Denmark », in P. Auer & S. Cazes (ed.), *Employment stability in an age of flexibility*, ILO.
- Madsen P.K. [2006], *Flexicurity, a new perspective on labour markets and welfare states in Europe*, Carma.
- Ménard C. [2003], « l'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats », in R.Frydman (ed.), 2003, pp. 103 – 118.
- Morel S. [2003] « Institutionnalisme commonsien, citoyenneté et « sécurité économique » », *Économie et Institutions*, 2, pp.106-134
- Morel S. [2009], *La sécurisation des trajectoires professionnelles : quelques enjeux pour la recherche et l'action dans le domaine des politiques de l'emploi*, Texte de la communication présentée au Colloque international Regards croisés sur les mutations du travail, Département des relations industrielles de l'Université Laval et Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT)
- Morel S. [2010], « La sécurisation des trajectoires professionnelles : une perspective commonsienne », texte de la communication présentée au Colloque *Vers un capitalisme raisonnable ? La régulation économique selon J. R. Commons*, Québec, Université Laval, 16-17 octobre 2008. ce volume.
- Ramaux C. [2006], *Emploi : éloge de la stabilité. L'État social contre la flexicurité*, Paris : Mille et une nuits.
- Schmid G. [2002]. « Transitional labour markets and the European social model : towards a new employment compact », in G. Schmid & B. Gazier (eds), 2002, pp. 393-435.
- Schmid G. [2006] «Social Risk Management Through Transitional Labour Markets », *Socio-Economic Review*, 4 (1), 1-33.
- Schmid G. & B. Gazier (eds) [2002], *The Dynamics of Full Employment. Social Integration Through Transitional Labour Markets*, Cheltenham/Northampton : Edward Elgar.
- Supiot A. (ed.) [1999], *Au-delà de l'emploi. Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe*, Paris : Flammarion.
- Tangian A. [2006], European flexicurity : concepts (operational definitions), methodology (monitoring instruments), and policies (consistent implementations). *WSI Diskussionspapier* n°148, Hans Böckler Foundation, Düsseldorf ;
[\[http://www.boeckler.de/pdf/p_wsi_diskp_148_e.pdf\]](http://www.boeckler.de/pdf/p_wsi_diskp_148_e.pdf)

- Thabet S. [2009], *L'économie politique du capitalisme raisonnable. Essai sur les fondements institutionnalistes de la pensée économique de John Maynard Keynes*, Thèse de doctorat, Université de Picardie – Jules Verne.
- Theret, B. [2001], « Saisir les faits économiques : une lecture structuraliste génétique de la méthode Commons », in Guery (ed.), 2001, pp.79 – 137.
- Wilthagen T. & F. Tros [2004], « The Concept of «Flexicurity»: A New Approach to Regulating Employment and Labour Markets », *Transfer – European Review of Labour and Research*, no 10 (2), p. 166-186.